

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mois d'avril 2026 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, jeudi 16 avril 2026 à laquelle sont présents les conseillers (ères) mesdames, Ginette Beaupré, Josée Bélanger, Isabelle Duchesne et Eve-Lyne Du Plessis ainsi que messieurs Sylvain Arseneault et David Turcotte sous la Présidence de monsieur le Maire Alain Gélinas, formant quorum.

Assiste également à la séance, la Directrice générale & Greffière-trésorière, madame Julie Désaulniers.

Un avis de convocation écrit de la séance extraordinaire de ce jour a été remis à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire monsieur Alain Gélinas constate quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Finances**
 - 3.1 Ajout d'une prise Camlock pour une future génératrice mobile au coût de 45 280.09 \$ plus taxes (Val-Mauricie électrique inc.) – Projet de reconstruction partielle et d'aménagement de l'Hôtel de Ville (Demande de changement EL-10)
4. **Période de questions**
5. **Clôture de la séance**

Rés.26-97

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère madame Ginette Beaupré et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

3. FINANCES

Rés.26-98

- 3.1 **AJOUT D'UNE PRISE CAMLOCK POUR UNE FUTURE GÉNÉRATRICE MOBILE AU COÛT DE 45 280.09 \$ PLUS TAXES (VAL-MAURICIE ÉLECTRIQUE INC.) – PROJET DE RECONSTRUCTION PARTIELLE ET D'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (DEMANDE DE CHANGEMENT EL-10)**

ATTENDU QUE le bâtiment de l'Hôtel de Ville est désigné comme centre de coordination et de services aux personnes sinistrées ;

SUITE « ITEM 3.1/AJOUT D'UNE PRISE CAMLOCK POUR UNE FUTURE GÉNÉRATRICE MOBILE AU COÛT DE 45 280.09 \$ PLUS TAXES (VAL-MAURICIE ÉLECTRIQUE INC.) – PROJET DE RECONSTRUCTION PARTIELLE ET D'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (DEMANDE DE CHANGEMENT EL-10) »

ATTENDU QUE pour répondre aux normes applicables, ledit centre doit minimalement être alimenté par une génératrice afin d'assurer le chauffage, le fonctionnement des systèmes informatiques et les moyens de communication, incluant les téléphones cellulaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité procède actuellement aux travaux de reconstruction partielle et d'aménagement de l'Hôtel de Ville et dans un contexte d'un chantier en cours, l'entrepreneur général (Bisson) ne peut accepter un sous-traitant qui ne serait pas sous sa responsabilité pour toute la durée des travaux, et réalisé ces travaux après le chantier serait beaucoup plus coûteux ;

ATTENDU QUE selon la firme d'ingénierie **CBTEC**, le coût soumis dans ce contexte est jugé compétitif ;

ATTENDU la demande de changement identifiée, EL-10 prévoyant les coûts soumis par l'entrepreneur Val-Mauricie Électrique Inc. pour les travaux d'ajout d'une prise Camlock permettant le branchement d'une future génératrice mobile ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'ACCEPTER la demande de changement EL-10 visant l'ajout d'une prise Camlock pour une future génératrice mobile et d'octroyer les travaux à l'entreprise Val-Mauricie Électrique Inc. pour un montant de 45 280.09 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Rés.26-99

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant tous épurés.

Il est proposé par le conseiller monsieur David Turcotte et résolu que cette séance soit levée à 19 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Alain Gélinas
Maire

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Alain Gélinas, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.